

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 juin 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 23 juin 2000, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du discours prononcé le 22 juin 2000 par le Président Ahmad Tejan Kabbah à la conférence nationale organisée par le Labour Congress de Sierra Leone sur l'état de l'Accord de paix de Lomé (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Ibrahim M. **Kamara**

**Annexe à la lettre datée du 23 juin 2000, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Discours liminaire prononcé  
par le Président Ahmad Tejan Kabbah  
lors de la conférence nationale sur l'Accord de paix de Lomé  
organisée par le Labour Congress de Sierra Leone**

**Freetown, 22 juin 2000**

Je voudrais pour commencer féliciter le Labour Congress de Sierra Leone et son partenaire, le American Centre for International Labour Solidarity (ACILS), d'avoir repoussé la date de la conférence de mai à juin. Ce report s'imposait en raison de ce que vous avez appelé fort justement le « dérapage de la situation politique dans le pays », en clair la violation flagrante par le RUF de l'Accord de paix de Lomé, notamment le massacre de manifestants pacifiques et la détention illégale de personnels de maintien de la paix des Nations Unies.

Monsieur le Président, les événements de mai dernier ont marqué un tournant dans l'histoire de la Sierra Leone. Ils ont éclairé d'un jour nouveau tout le processus de paix après Lomé. Ils ont également remis en question la viabilité de l'Accord de paix. On peut se demander ce que nous sommes censés faire lorsqu'une des parties à l'Accord, à savoir le RUF, manque aux engagements qu'elle a pris. Comment sommes-nous censés répondre aux attaques, viols, enlèvements et autres actes de terrorisme que le RUF continue de faire subir à la population de la Sierra Leone? Comment sommes-nous censés réagir lorsque la sécurité et la sûreté de notre peuple sont à nouveau sérieusement menacées? Quelle devrait être la réaction de l'ONU et des pays qui contribuent des contingents lorsque leurs Casques bleus sont détenus illégalement par des éléments du RUF? M. Foday Sankoh et certains membres du RUF montrent clairement par leur conduite, ces derniers mois en particulier, qu'ils sont revenus sur l'engagement pris dans le cadre de l'Accord de paix de Lomé – si engagement il y a véritablement eu de leur part. En d'autres termes, ils proclament au monde entier que, de leur point de vue, l'Accord de Lomé est vide de toute substance. Dans ces conditions, combien de temps le Gouvernement et le peuple de la Sierra Leone doivent-ils permettre à M. Foday Sankoh et aux membres du RUF de conserver les avantages qui leur ont été consentis aux termes de l'Accord? Combien de temps doit-on les laisser tenir en otage la nation tout entière alors qu'ils continuent de piller nos ressources minérales, non seulement pour graisser les rouages de leurs engins de guerre mais aussi pour remplir les poches des amis cupides et peu scrupuleux qu'ils comptent dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et au-delà? Comment quiconque peut-il, dans l'état actuel des choses, parler de conclure un « règlement négocié » avec ceux qui s'acharnent à détruire l'Accord de paix de Lomé en se rendant coupables de meurtres, de viols, de prises d'otages et d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire?

Considérons à présent l'Accord de Lomé lui-même, sur lequel porte cette conférence. Précisons, car c'est important, qu'il ne vise pas seulement à gérer un conflit. Quant au fond comme par la forme, ce texte est un instrument de règlement d'un conflit. Par-delà les points faibles que l'on sait, il avait pour objet de faciliter la stabilité, la réconciliation nationale et une paix durable en Sierra Leone. Pour nous,

à savoir le Gouvernement et le peuple au nom desquels j'y ai apposé ma signature, ce document représentait l'engagement solennel de prendre des mesures audacieuses et courageuses pour mettre fin une fois pour toutes à un conflit violent. Cette volonté résolue est expressément énoncée dans le préambule à l'Accord où nous nous disons « déterminés à établir la paix et la sécurité durables », « à prendre désormais l'engagement de régler tous les différends et malentendus passés, présents et à venir, par des moyens pacifiques » et à nous « abstenir de toute menace et de l'utilisation de la force armée pour faire aboutir tout changement en Sierra Leone ». Cette partie du document est très importante. Elle revêt la même force obligatoire que les autres pour les signataires – Gouvernement et RUF.

Ayant fait cette déclaration de principes, le document décrit en détail les mesures concrètes qui doivent être prises pour donner effet auxdits principes. Nous avons toujours maintenu que l'Accord était un document global et qu'il devrait être examiné dans son ensemble. Il n'a pas été signé dans le seul but d'amnistier le RUF ou de confier à ses membres des postes élevés, notamment au Gouvernement. L'Accord contient des dispositions concernant le contrôle du cessez-le-feu; l'établissement d'un cessez-le-feu permanent; le renforcement du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des anciens combattants; la création d'une armée plus professionnelle et plus responsable consacrée à la protection de l'État; l'atténuation des souffrances des réfugiés et des personnes déplacées dans le pays; la mise en place de mécanismes pour la réconciliation nationale, le relèvement et la reconstruction; et la transformation du mouvement rebelle en parti politique.

Permettez-moi de vous rappeler que l'Accord de Lomé de 1999 est fondé sur l'Accord d'Abidjan de 1996. La question de l'amnistie ou de l'immunité, par exemple, n'est pas nouvelle. L'article 15 de l'Accord d'Abidjan de 1996 dispose que : « Afin de consolider la paix et de promouvoir la cause de la réconciliation nationale, le Gouvernement sierra-léonais veillera à ce qu'aucune action officielle ou judiciaire ne soit engagée contre des membres du Front pour des actes accomplis par eux en vue de réaliser leurs objectifs en tant que membres de cette organisation jusqu'au moment de la signature du présent Accord... ». En d'autres termes, trois ans plus tard, M. Sankoh et le RUF se sont vu accorder une seconde chance, voire une remise de peine. Depuis la signature de l'Accord de paix de Lomé, M. Sankoh et nombre de dirigeants du RUF ont, de par leurs actes, foulé aux pieds ce document. Ils l'ont pratiquement mis en pièces, mais nous allons ramasser les morceaux, soyez-en assuré.

Monsieur le Président, nous avons toutes les raisons de ne pas respecter les obligations que nous impose l'Accord et de déclarer unilatéralement ce document nul et non avenu. Cela serait toutefois irresponsable de notre part. En fait, une telle décision nuirait à la sécurité et au bien-être de notre peuple et irait à l'encontre de sa volonté, voire de son droit de vivre en paix et en sécurité.

J'aimerais donc saisir cette occasion pour annoncer que, en principe, nous demeurons résolus à respecter l'Accord de paix de Lomé, mais que nous ne nous estimons pas liés par *toutes* ses dispositions. Cela dit, étant donné qu'il s'agit d'un instrument qui vise à instaurer une paix durable et qui contient, d'une manière générale, des stratégies permettant d'atteindre certains des principaux objectifs des programmes que nous avons mis en place au lendemain du conflit, nous appliquerons l'Accord de manière sélective. Désormais, nous évaluerons la situation unilatéralement, mais soigneusement, et désignerons les dispositions qui sont encore valables,

celles que la récente évolution de la situation a rendu obsolètes, et celles qui devraient être mises en oeuvre dans l'intérêt du pays.

Nous fixerons également nos propres priorités. Les dispositions de l'Accord relatives à la sécurité et à la situation humanitaire bénéficieront de notre plus grande attention. Par exemple, nous accordons une importance particulière au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des anciens combattants, processus que nous avons déjà lancé bien avant la signature de l'Accord de paix de Lomé, dans le cadre du Programme national de réinstallation, de relèvement et de reconstruction (NRRRP). À ce sujet, nous avons laissé la porte ouverte aux anciens combattants, notamment ceux du RUF, qui veulent réellement la paix. Ceux-ci peuvent se manifester maintenant et bénéficier du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) avant qu'il ne soit trop tard. Leur sécurité est assurée. Je voudrais ajouter ici que nous respecterons scrupuleusement les dispositions pertinentes qui figurent dans le document en vue de la réconciliation nationale.

L'application de l'article XVII de l'Accord, à savoir la disposition sur la restructuration et la formation d'une force armée nationale réellement loyale, est également une question prioritaire. Dans le même temps, nous continuerons d'accorder une attention particulière au problème des enfants soldats et à la nécessité de mobiliser l'aide internationale autour du projet de fonds spécial en faveur des victimes de la guerre.

Monsieur le Président, l'Accord de paix de Lomé n'est pas parfait. Je dois avouer que, dans d'autres circonstances, nous n'aurions pas accepté certaines de ses dispositions. Nous avons cependant fait ce que nous avons à faire à ce moment-là, sans présenter d'excuses. Comme je l'ai dit au pays la veille de la cérémonie de signature, la délégation gouvernementale avait participé de bonne foi aux pourparlers de paix. Devant la volonté collective de la majorité du peuple, la délégation gouvernementale était déterminée à ramener un accord global, qui non seulement ferait taire temporairement les canons de la guerre, mais assurerait aussi une paix et une sécurité durables à tous les Sierra-Léonais. Il conviendrait aussi de signaler que l'Accord a été conclu en tenant compte de certains impératifs sous-régionaux, régionaux et internationaux. En d'autres termes, l'Accord, conclu entre le Gouvernement et le RUF, avait des incidences internationales. J'en veux notamment pour preuve les mesures prises ou actuellement envisagées par la communauté internationale, notamment par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

L'Accord de paix de Lomé en soit ne posait aucun problème. Le problème résidait dans le fait que M. Foday Sankoh et certains dirigeants du RUF n'étaient pas résolus à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord. Tel est le coeur du problème. La présente Conférence souhaitera peut-être examiner plus avant les incidences des graves violations de l'Accord commises par le RUF. J'attends avec intérêt de connaître les vues que vous exprimerez sur cette question importante en votre qualité de membres actifs de la société civile.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite plein succès dans vos délibérations.